

informATIIO

Mars 2008

Numéro 1

Un autre numéro sur l'interprétation communautaire?

Par Nancy McInnis, présidente

Traduction Daniel Pokorn, trad. a. (Canada)

Eh oui, ces dernières semaines, cela a beaucoup bougé dans ce domaine. Le *Healthcare Interpretation Network*, qui a publié son *National Standard Guide for Community Interpreting Service*, a fait l'objet d'un grand reportage dans un numéro de décembre du *Toronto Star*. Mentionnons également toutes les observations que nous avons reçues à la suite de notre dernier numéro portant sur le sujet. Aussi, pour tenter de vous permettre d'exprimer vos points de vue, nous abordons de nouveau la question de l'interprétation communautaire, à laquelle nous consacrons tout le présent numéro. Veuillez y lire les réactions des membres de l'Association, ainsi que les opinions exprimées par Dorothy Charbonneau et Marco Fiola, membres du Conseil. Il s'agit d'une question en rapide évolution qui touche au secteur langagier et nous ne ménageons pas nos efforts pour suivre la situation et nous tenir au courant de vos opinions sur le sujet. Merci de nous faire part de votre point de vue!

Nous avons plus de choses en commun que vous ne le pensez

Par Dorothy Charbonneau

Directrice, interprètes de conférence, ATIO

Traduction Marco Fiola, trad. a., term. a. (Canada)

Lorsque le Comité de rédaction d'InformATIO a décidé de consacrer un numéro à l'interprétation en milieu social, on m'a demandé de soumettre un article, mais je ne voyais pas bien à ce moment-là ce que l'on attendait de moi. Après avoir lu le numéro en question, j'ai cru important d'écrire un article pour répondre aux questions soulevées, ne serait-ce que pour apporter quelques précisions et souligner certains faits importants.

Selon moi, l'interprétation en milieu social, l'interprétation judiciaire et l'interprétation de conférence sont trois facettes étroitement liées de la même profession langagière, c'est-à-dire l'interprétation. La seule différence qui les distingue réside dans le contexte où on les exerce et, malheureusement, dans le niveau de formation, de reconnaissance et de rémunération qui leur est associé.

Suite à la page 3

L'interprétation en milieu social et les autres professions langagières : comment expliquer l'écart qui les sépare?

Par Marco Fiola

Directeur, terminologues, ATIO

Depuis deux décennies, l'importance de l'interprétation en milieu social, la « doyenne » des pratiques langagières, gagne en reconnaissance tant auprès des utilisateurs que de la société en général. Toutefois, en dépit de cette visibilité et de cette légitimation accrues, l'interprétation en milieu social souffre encore et toujours d'une image colorée de dilettantisme. Loin de moi l'idée de vouloir prétendre que les professions langagières sont d'ores et déjà reconnues à leur pleine et juste valeur. En effet, les professions reconnues par l'ATIO ont enregistré des progrès remarquables au cours des dernières années, notamment par la protection des titres professionnels, mais il serait imprudent de nous reposer sur nos lauriers et de penser que la partie est gagnée. La promotion des professions langagières est un travail de longue haleine qu'il faut s'efforcer de poursuivre afin de ne perdre aucun de nos acquis. Cette volonté de voir l'interprétation en milieu social reconnue à sa juste valeur anime également les membres d'un petit groupe d'interprètes en milieu social en Ontario, et c'est avec encouragement que nous assistons à un début d'organisation de la

Suite à la page 6

Nous avons plus de choses en commun que vous ne le pensiez

Suite de la page 1

Pour interpréter en mode simultané, il faut beaucoup plus que la capacité de parler couramment plus d'une langue. Il s'agit en fait d'une activité intellectuelle de haut niveau mettant en œuvre plusieurs opérations qui interviennent *en même temps*. Autrement dit, l'interprète écoute ce que l'orateur dit dans la langue source, découpe les unités qui composent le message, vérifie sa « base de données » mentale à la recherche d'équivalents, rassemble le message correctement dans la langue d'arrivée, et finalement livre ce message à haute voix, et ce, en suivant une boucle infinie, parfois durant des périodes prolongées. Cet exercice mental fort exigeant nécessite un niveau de concentration extrêmement élevé. En fait, ce genre d'interprétation se classe au deuxième rang des activités les plus stressantes, tout juste derrière le contrôle aérien. Il est clair qu'il s'agit d'une compétence dépassant largement la capacité de parler couramment plus d'une langue. Des études ont révélé que seulement 2 % de la population en général posséderait les aptitudes nécessaires pour effectuer simultanément de multiples tâches mentales, de même que les liens nécessaires entre les hémisphères cérébraux droit et gauche. L'interprète doit procéder aux mêmes opérations, qu'il soit dans une cabine dotée de tout l'équipement voulu, ou qu'il fasse de l'interprétation chuchotée, sans équipement. L'interprétation consécutive nécessite le même exercice mental, bien que les délais soient plus longs.

La formation offerte par le *Cultural Interpreter Language and Interpreting Skills Assessment Tool* (CILISAT) et le *Interpreter Language and Interpreting Skills Assessment Tool* (ILSAT) est nettement insuffisante, tant par sa durée que par sa portée, car la chose la plus importante à évaluer, après les compétences linguistiques, c'est la capacité mentale du candidat à effectuer de nombreuses tâches simultanément, tel que je les ai décrites ci-dessus, ce qui n'est pas le cas ici, pas plus que 100 heures de formation ne peuvent constituer une formation suffisante. On reconnaît généralement dans la profession qu'il faut jusqu'à 5 ans pour qu'un interprète devienne pleinement compétent; même les étudiants du programme de maîtrise en interprétation de conférence sont supervisés après avoir suivi un programme de formation intensif d'un an à temps plein. On les affecte généralement à des équipes d'interprètes, où l'un des collègues est chargé de commenter leur travail et de les superviser. Le *Language Interpreter Training Program*, maintenant offert dans certains collèges ontariens, est tout aussi lacunaire. On ne peut apprendre à interpréter, en simultanée ou en consécutive, en assistant à des cours magistraux; on apprend à interpréter par la pratique, la pratique et encore la pratique, sous la supervision de professionnels qui accordent une grande importance à l'exactitude du transfert linguistique, un point sur lequel le programme, sous sa forme actuelle, est inadéquat. À partir de l'information que j'ai réussi à obtenir, un des principaux problèmes à l'égard de la conception du programme est que les responsables n'ont pas

cherché à obtenir l'avis d'interprètes professionnels dûment formés. Lorsque je parle d'interprètes dûment formés, je parle de titulaires d'une maîtrise en interprétation, car il s'agit là du niveau approprié pour ce genre de formation, comme en font foi les nombreuses écoles qui, partout dans le monde et au Canada (à l'Université d'Ottawa), forment des interprètes depuis des années maintenant. Il y a au Canada près de 200 interprètes de conférence professionnels, dont bon nombre auraient pu fournir de judicieux et précieux conseils dans ce domaine. Nombreux sont ceux qui pratiquent leur métier partout dans le monde et, de ce fait, connaissent bien les méthodes de formation et les exigences, pour avoir eux-mêmes formé des interprètes. Qui plus est : le programme collégial actuellement offert n'exige pas un niveau de compétence suffisamment élevé dans la langue seconde de l'étudiant.

Les articles publiés dans InformATIO semblent véhiculer certaines idées fausses, dont celle voulant que les interprètes de conférence « tendent à se spécialiser dans un nombre limité de domaines », comme l'indiquent Mesdames Fragkou et Demko dans leur article. Croyez-moi, en tant qu'interprète de conférence professionnelle ayant plus de 20 ans d'expérience, la vérité est tout autre. J'ai eu à interpréter dans une quantité innombrable de domaines, parfois avec peu ou pas de documentation pour me préparer, sur des sujets allant de l'agriculture à la chirurgie cardiaque, en passant par la mécanique des aéronefs, pour des clients allant de l'intervenant communautaire au parlementaire, en passant par les dignitaires étrangers. Les interprètes de conférence doivent pouvoir parler de tout sans pour autant maîtriser aucun des sujets en question. Bien entendu, certains parviennent, au fil des ans, à acquérir une certaine expertise dans quelque domaine, dans la mesure où ils sont appelés à travailler dans ce domaine suffisamment fréquemment, ou si le sujet les intéresse personnellement. Toutefois, la formation en interprétation nous prépare à interpréter dans *n'importe quel* domaine, car on y apprend les techniques nécessaires pour savoir—passez-moi l'expression—retomber sur ses pattes, peu importe le contexte. Je dois également m'inscrire en faux par rapport à la définition selon laquelle un interprète en milieu social est un « professionnel qui aide les gens à communiquer dans des situations difficiles, lorsque les émotions entrent habituellement en jeu ». La communication met toujours en jeu les émotions, peu importe le contexte, et cette déclaration dénote tout simplement chez les auteures une méconnaissance de ce qu'est l'interprétation, à n'importe quel niveau et dans n'importe quel contexte. J'irais même jusqu'à dire que lorsque j'ai eu à interpréter des débats portant sur des sujets extrêmement émotifs, comme la peine capitale ou le droit à l'avortement, les orateurs exprimaient leurs émotions, ce qu'un interprète doit savoir reproduire fidèlement tant en ce qui concerne le ton que le contenu, nonobstant sa propre position par rapport au sujet. De plus, lorsque des interprètes sont appelés à interpréter à l'occasion de diverses commissions royales (sur la violence à l'endroit des femmes, les catastrophes aériennes et l'éthique médicale, pour ne nommer que celles-là), ils doivent composer avec des messages hautement chargés d'émotions également. En outre, que dire du processus de négociation,

sinon qu'il est toujours chargé d'émotion? Mon but ici n'est pas d'essayer d'atténuer l'importance de l'interprétation en milieu social; je veux tout simplement réitérer que tous les niveaux d'interprétation—milieu social, judiciaire, de conférence—ont beaucoup plus en commun que certaines personnes ne semblent le croire.

Autre idée fautive, cette fois-ci avancée dans l'article de Lola Bendana : l'idée que « la présence des interprètes en milieu social est davantage remarquée dans le processus de communication que celle des interprètes de conférence ». Ce n'est pas tout à fait vrai. Les interprètes de conférence travaillent en cabine, c'est vrai, mais notre présence n'en est pas moins « remarquée » et nos services ne sont pas pour autant moins essentiels pour que les gens qui parlent des langues différentes puissent se comprendre et communiquer. Leur présence ne se fait peut-être pas autant remarquer, bien que la situation soit différente dans le cas de rencontres réunissant un petit nombre de participants qui ne peuvent faire autrement que de nous remarquer. De plus, les interprètes de conférence peuvent tout aussi bien être appelés à faire de l'interprétation chuchotée, en fonction de la nature de la rencontre et des langues en question, ce qui nous rend tout aussi « remarquables » que les interprètes en milieu social. Force m'est de reconnaître que je ne suis pas tout à fait certaine de ce que Madame Bendana veut dire par « remarquée », donc je vais m'efforcer de considérer la question sous un autre angle. Si elle essaie de dire que l'interprète doit sortir de temps à autre de son rôle d'« interprète », on peut en dire autant des interprètes de conférence. En fait, il est de notre devoir professionnel d'expliquer aux participants, le cas échéant, comment nous allons nous acquitter de notre tâche et quel est notre rôle dans le processus de communication, c'est-à-dire d'agir **UNIQUEMENT** en tant que langagier professionnel chargé de la transmission fidèle et exacte du message, d'une langue à l'autre. Permettez-moi de vous donner un exemple. Récemment, j'ai passé beaucoup de temps à l'hôpital, au chevet d'un parent malade. Le personnel médical était au courant du genre de travail que je faisais, ce qui explique pourquoi on est venu un jour me demander de l'aide pour interpréter le mode d'emploi d'un appareil médical à un autre patient et à sa famille. Avant même d'aller dans la chambre du patient, j'ai insisté pour que le médecin m'explique d'abord le fonctionnement de l'appareil, de sorte que si j'avais des questions, le médecin pourrait y répondre avant que nous n'allions auprès du patient. Une fois les explications données, nous sommes entrés dans la chambre du patient. Avant de commencer à interpréter les recommandations du médecin, j'ai expliqué au patient et à sa famille que j'étais là pour agir strictement à titre d'interprète, que je répéterais exactement ce que le médecin leur dirait, que les participants pouvaient en réalité ignorer ma présence et s'adresser directement les uns aux autres. En résumé, je devais être « remarquée » pour pouvoir expliquer à toutes les parties en présence les paramètres de mes responsabilités, avant que l'échange d'information en question ne débute. Les deux parties ont été très satisfaites du résultat. En fait, les deux parties ont eu l'impression que j'avais en réalité « disparue » une fois l'échange d'information entamé, comme cela devrait être. Plus tard, le médecin s'est demandé à haute voix pourquoi cela n'était

pas toujours aussi fluide, et il m'a ensuite parlé des nombreuses occasions où subsistaient des doutes, à savoir si l'information avait été transmise correctement ou non. J'en ai donc profité pour lui donner une leçon-éclair sur la façon de travailler avec un interprète, ce dont il m'a été très reconnaissant. Les interprètes de conférence doivent également être « remarqués » de temps en temps. Nous arrivons sur le lieu de travail jusqu'à une demi-heure avant le début de la rencontre, car il faut souvent expliquer au responsable de la rencontre comment fonctionne l'interprétation, qu'il faut toujours utiliser les microphones, etc. Nous devons également chercher à obtenir de la documentation, lorsque nous ne l'avons pas obtenue auparavant; il faut aussi voir à certains détails techniques avant le début de la réunion. Une fois de plus, cela fait partie intégrante de notre responsabilité en tant que langagier professionnel, en plus de permettre d'assurer qu'une fois la réunion commencée, l'interprète puisse « disparaître », et que la communication entre les parties soit fluide.

Madame Bendana écrit également que les interprètes de conférence travaillent dans un « nombre restreint de langues privilégiées par la diplomatie internationale et le commerce mondial », faisant preuve encore une fois d'une méconnaissance de la profession à l'extérieur de ce qui la touche directement. L'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC), qui représente des interprètes professionnels travaillant dans plus de 50 langues différentes, est responsable de l'élaboration de normes sur la pratique professionnelle, la déontologie et les conditions de travail auxquelles les interprètes souscrivent dans le monde entier. À l'ATIO, les normes que nous avons établies pour la pratique professionnelle, la déontologie et les conditions de travail des interprètes de conférence sont calquées sur celles de l'AIIC, à l'instar des autres associations professionnelles canadiennes. Ceux qui tentent de professionnaliser l'interprétation judiciaire et en milieu social seraient bien avisés d'en faire de même.

J'ai eu l'occasion de lire le projet de guide national canadien sur les normes pour les interprètes institutionnels et en milieu social (publié uniquement en anglais sous le titre *Canadian National Standard Guide for Institutional/Community Interpreters*) et, bien qu'il s'agisse d'un pas utile dans la bonne direction, il comporte des lacunes. Les normes ont été préparées par des non-interprètes, qui ne savent pas à quel point la profession a évolué au cours des années. Bien que je sois persuadée que ce guide a été préparé avec les meilleures intentions qui soient, il témoigne d'une incompréhension totale de la profession et de la meilleure façon d'assurer des services de qualité, encore et toujours parce qu'aucun interprète n'a participé au processus de préparation du document à partir du début. Il a également le défaut de reposer lourdement sur des sources des États-Unis, ce qui, à mon avis, constitue une autre grave lacune étant donné que le cadre législatif et la profession d'interprète ont évolué différemment au Canada. Malgré cela, nos voisins du Sud sont en train de faire quelque chose là-bas que j'aimerais bien importer. En effet, certains États exigent maintenant des interprètes judiciaires une maîtrise en interprétation judiciaire. Il reste une chose que nous nous devons de ne pas tenter d'imiter, toutefois, et c'est l'utilisation accrue de l'interprétation par téléphone en toutes circonstances, ce que

j'appelle de l'« interprétation en atelier de misère », car on y respecte encore moins les normes professionnelles et les conditions de travail, et les salaires sont effroyablement bas. Par ailleurs, dans le monde de l'interprétation de conférence, il existe des normes techniques relatives aux visioconférences et aux téléconférences; les interprètes judiciaires et en milieu social seraient bien avisés de les adopter et d'insister pour qu'elles soient respectées, non seulement pour protéger leur propre santé et veiller à leur sécurité au travail, mais pour que les services d'interprétation qu'ils offrent soient de la meilleure qualité possible.

À mon humble avis, TOUS les interprètes, peu importe le cadre dans lequel ils travaillent, *doivent* avoir suivi la même formation poussée d'interprètes de conférence et devraient respecter la norme internationale concernant la composition des équipes et la durée des tours d'interprétation pour que tous les utilisateurs de ces services bénéficient du même niveau élevé de qualité, où qu'ils soient. Je suis persuadée que c'est de cette façon que l'on pourra professionnaliser l'interprétation judiciaire et en milieu social. Feriez-vous confiance à un étudiant en médecine qui n'aurait suivi que 300 heures de cours si vous aviez besoin d'une chirurgie cardiaque? Feriez-vous confiance à un étudiant de première année en droit pour vous défendre contre des accusations de meurtre? Permettez-moi d'en douter. Vous voudriez faire appel aux professionnels les mieux formés et les plus qualifiés. La même règle s'applique à l'interprétation et à la traduction, deux professions langagières cousines mais non assimilables l'une à l'autre.

Pour que les interprètes obtiennent la reconnaissance professionnelle, ils doivent être formés comme des professionnels et, c'est du moins ce qu'on leur souhaite, être rémunérés comme des professionnels, ce qui n'est malheureusement pas le cas au Canada de nos jours. La grand public semble croire à tort que tout ce qu'il faut pour être interprète, c'est parler plus d'une langue. Pis encore, on semble retrouver cette même croyance dans certaines institutions de même que chez certains fournisseurs de services sans scrupule, ce qui est encore plus tragique. Comme je l'ai déjà écrit, rien n'est plus faux. La population en général doit être sensibilisée à la complexité de cette profession. Les décideurs doivent l'être également et, tant que cela ne sera pas fait, on continuera de considérer les interprètes en milieu social comme les parents pauvres de la profession, pour qui le simple bilinguisme suffit. Point de vue navrant s'il en est un. Un patient n'a-t-il pas le droit de recevoir des services professionnels de la plus haute qualité possible, des services décentement rémunérés? Les accusés dans une cause criminelle ou les parties d'une cause civile n'ont-ils pas les mêmes droits? C'est ce que je pense.

Idéalement, tous les interprètes seraient formés au niveau de la maîtrise et pourraient se spécialiser en santé ou en droit, car je suis également d'avis que ces cadres de pratique sont assortis de certaines conditions particulières. Si les interprètes en milieu social pouvaient faire front commun et exiger ce genre de formation, et si les décideurs et les fournisseurs de services parvenaient à comprendre à quel point cette profession est exigeante et combien il importe de respecter les normes de travail mises au point par

l'AIC au cours des 50 dernières années, nous en sortirions tous gagnants. À l'heure actuelle, la situation est loin d'être idéale, et c'est le plus faible qui écope. Combien de personnes ont reçu un permis de conduire alors qu'elles ne devraient pas être au volant? Combien de patients ont mal compris les instructions de leur médecin, au prix de conséquences catastrophiques? Combien de personnes ont été trouvées coupables à tort? Combien de réfugiés se sont vu refuser l'entrée au Canada? Tout ça à cause d'interprètes incompetents.

Que l'on me comprenne bien. J'applaudis de tout cœur tous les interprètes judiciaires et en milieu social qui travaillent d'arrache-pied pour se perfectionner et qui visent l'excellence, parfois dans des conditions de travail difficiles. De plus, il est bien connu en interprétation de conférence que plusieurs excellents interprètes de conférence ont fait leur début en tant qu'interprètes judiciaires ou en milieu social. Ils se sont rendus compte qu'ils avaient besoin d'une formation plus poussée et ont entrepris de l'obtenir, ont appris ce que sont les normes d'interprétation, les conditions de travail à respecter, la force du travail d'équipe et la déontologie (sans mentionner la différence de rémunération), et sont devenus d'excellents interprètes de conférence. Bien que je sois heureuse de les compter parmi mes collègues, je sais fort bien que d'autres déplorent désormais leur absence. De nombreux interprètes de conférence qui ont déjà travaillé devant les tribunaux n'auraient aucune objection à y retourner, mais seulement si on améliorait les conditions de travail pour qu'elles correspondent aux normes internationales, et que l'on augmentait la rémunération. Autre point à souligner : je tiens à ajouter qu'en Europe, tous les tribunaux internationaux embauchent des interprètes *de conférence*; ici même, au Canada, ce sont également les interprètes de conférence qui sont appelés à intervenir à la Cour suprême du Canada et dans les autres tribunaux fédéraux.

Les interprètes de conférence ne demandent pas mieux que d'offrir leurs conseils et leur soutien à leurs collègues interprètes en milieu social pour que ces derniers puissent améliorer leurs normes et leurs conditions de travail et pour les aider à atteindre, un jour, leur objectif de devenir des professionnels agréés. Avec un peu de chance, on pourra même obtenir une rémunération correspondant à la valeur de ce savoir-faire, car 25 \$ l'heure est nettement inadéquat. Il y a loin de la coupe aux lèvres. Le numéro d'InformATIO sur l'interprétation en milieu social n'est que le premier pas sur une longue route, et il aura permis d'amorcer le débat.

Comme suggestion de lecture supplémentaire, je recommande fortement une publication que l'on vient de porter à mon attention. Il s'agit de *Translation, Buying a non-commodity*, de Durban et Melby (2007). Bien que cette publication soit consacrée exclusivement à la traduction, une bonne partie du contenu s'applique également à l'interprétation.

Dorothy est interprète professionnelle et compte plus de 20 ans d'expérience en interprétation judiciaire et de conférence. Elle est titulaire d'un baccalauréat en traduction et d'un diplôme d'études supérieures en interprétation de l'Université d'Ottawa (ce diplôme a été remanié pour devenir la maîtrise en interprétation de conférence). Elle est également interprète bénévole en milieu social depuis plus de 20 ans.

L'interprétation en milieu social et les autres professions langagières : comment expliquer l'écart qui les sépare?

Suite de la page 1

part de ces cousins langagiers. Leur enthousiasme doit être salué, car la route sera longue, et ils auront besoin de notre appui. Nous avons tous à cœur de voir l'interprétation en milieu social passer du statut de « pratique professionnelle » à celui de « profession » à part entière. C'est dans cette optique que j'aimerais présenter ci-dessous les points dont, à mon avis, il est essentiel de tenir compte dans les efforts de professionnalisation de la pratique de l'interprétation en milieu social.

Quelques comparaisons

Bien entendu, il peut paraître injuste de comparer des activités aux statuts professionnels aussi disparates que l'interprétation en milieu social et l'interprétation judiciaire ou de conférence. Toutefois, l'exercice s'impose puisqu'il est question de professions langagières et que, idéalement, il devrait être possible de rallier l'interprétation en milieu social au sein des associations langagières nationalement reconnues. Commençons donc par comparer la question de la reconnaissance.

La reconnaissance dont jouit l'interprétation de conférence est intimement liée au fait qu'elle est désormais perçue comme étant, à juste titre, un outil indispensable au bon fonctionnement de nos institutions fédérales et provinciales. En effet, depuis la fondation du pays, et a fortiori depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, l'interprétation de conférence permet la participation pleine et entière des membres des deux communautés linguistiques principales aux débats et aux décisions qui ont un effet direct sur l'administration du pays. Il n'est maintenant plus possible d'envisager de rencontres intergouvernementales sans l'intervention systématique des interprètes de conférence. Il suffira de penser aux débats de la Chambre des communes comme un des exemples les plus éloquentes.

En revanche, l'interprétation en milieu social ne bénéficie d'aucun outil législatif obligeant le recours systématique à des interprètes. Bien entendu, certaines décisions rendues par des tribunaux permettent, dans certains domaines¹, d'invoquer la loi pour justifier le recours aux interprètes, mais il demeure que la décision incombe en bout de ligne aux prestataires de services, lesquels prennent malheureusement leur décision à la lumière de nombreuses variables qui ne ressortent pas uniquement du simple problème de communication, les questions budgétaires demeurant un irritant toujours présent. On peut donc assurer sans crainte que la grande majorité des situations qui nécessitent la présence d'un interprète en milieu social se déroulent sans interprète, avec un interprète improvisé sélectionné sur le volet parmi le personnel adjoint, ou encore par l'intermédiaire d'un parent ou d'un ami « bilingue ». Cette absence de recours systématique à des interprètes attitrés et dûment formés, le cas échéant, contribue à donner une fausse image du marché réel de l'interprétation en milieu social. Nous reviendrons sur ce point un peu plus loin. Parlons maintenant de la formation des langagiers professionnels.

La formation des langagiers professionnels

Il ne fait plus aucun doute que les programmes de formation langagière au Canada sont essentiellement axés sur les langues officielles. Il existe bien deux ou trois programmes de formation en traduction qui offrent une option vers l'espagnol, mais rien de plus. Cet état de chose est, à mon avis, regrettable, en dépit du fait que le Canada se targue de son multiculturalisme et que les grandes métropoles du Canada sont de véritables mosaïques linguistiques et culturelles. Néanmoins, les programmes offerts sont bien établis, et ils constituent l'exemple à suivre et la norme pour ceux et celles qui souhaitent embrasser la profession langagière. Au vu du contenu de ces programmes, les associations professionnelles choisissent ou non de les sanctionner et de considérer qu'ils ouvrent droit à l'agrément en traduction, en interprétation et en terminologie. Certes, l'obtention d'un diplôme de traduction ne signifie pas pour autant que le niveau de compétence acquis correspond à ce auquel on est en droit de s'attendre d'un langagier autonome, et c'est pourquoi les associations professionnelles, à l'exception de l'OTTIAQ, demandent aux candidats à l'agrément de se soumettre à un examen (ou de présenter un dossier). C'est ce que les associations considèrent comme étant le minimum à atteindre par les candidats pour qu'elles puissent, en retour, attester de la compétence du langagier en question en vue de remplir leur mandat de protection du public. Or, en interprétation en milieu social, il n'existe pas de programmes de formation équivalents à ceux en traduction, en interprétation et en terminologie. On pourra reprocher aux programmes de formation en traduction et en interprétation d'être trop longs (de 3 à 4 ans au premier cycle et une année entière à la maîtrise en interprétation de conférence), et que la formation à l'interprétation en milieu social est différente de celle des autres professions. Toutefois, c'est ce que l'on reconnaît comme étant le minimum requis pour former des langagiers dans les langues officielles, et il y a fort à parier qu'il en faudrait tout autant pour former des langagiers dans d'autres langues. À preuve, les programmes offerts au Canada se comparent avantageusement à ceux offerts à l'étranger.

On peut également soutenir qu'il est impossible de former des interprètes dans toutes les langues nécessaires à la pratique de l'interprétation en milieu social. Les vagues d'immigration varient au gré des mouvements de personnes et des changements géopolitiques les occasionnant. En effet, même si, dans le courant d'une année, on assiste parfois à une augmentation des demandes d'interprétation pashto-français, par exemple, l'année suivante, cette demande peut chuter considérablement, et c'est d'une autre paire de langues dont on aura grandement besoin dans certaines régions. Malgré cela, il n'en demeure pas moins qu'il existe, dans la plupart des grands centres, des besoins en interprétation qui demeurent sensiblement les mêmes, comme pour l'italien, le grec, le cantonais et l'urdu à Toronto, ou l'arabe et le vietnamien à Ottawa, et il n'y a aucune raison pédagogique de ne pas offrir de programmes de formation en interprétation en milieu social dans ces langues à grande diffusion. Il ressort aux prestataires de services à la collectivité de faire pression auprès des établissements de formation pour qu'ils offrent des formations pertinentes et de haute qualité en interprétation, afin

de pouvoir répondre à leur mandat de servir la collectivité dans les meilleures circonstances possibles.

Visibilité professionnelle

Le manque de visibilité dont souffrent toutes les activités langagières, y compris l'interprétation en milieu social, est en partie imputable à la notion de qualité que l'on associe à notre travail. En effet, on mesure souvent la qualité d'une intervention langagière à l'aune de sa visibilité : moins on nous « voit » et moins on « sent » notre intervention, meilleure elle est. C'est ce qui expliquerait en partie pourquoi on n'entend pratiquement jamais parler des bonnes interprétations ou des bonnes traductions, tandis que les « bourdes » de traducteurs et d'interprètes font la manchette ou se retrouvent dans les pages Web de collectionneurs de « perles ». Le problème de l'interprétation en milieu social est double : d'une part, elle souffre de ce manque de visibilité; d'autre part, les prestataires de services publics considèrent souvent à tort que si la communication achoppe entre eux et leurs clients pour des raisons linguistiques, la faute incombe au client, et c'est donc au client de trouver une solution (en faisant appel à une connaissance ou à un parent bilingue pour l'assister dans ses interactions). Or, lorsqu'une barrière linguistique se dresse, c'est qu'il y a un problème de communication entre deux personnes, c'est-à-dire que le prestataire de services et son client n'ont pas de langue en commun par laquelle ils pourraient communiquer. Donc, le problème se situe des deux côtés de la barrière. Par ailleurs, c'est le prestataire de services qui a le mandat d'offrir des services à toute la collectivité, peu importe la langue de celle-ci, et c'est donc à lui de trouver des solutions devant lui permettre de s'acquitter de son mandat. Certes, il doit également disposer des moyens, notamment financiers, lui permettant de le faire. Prenons l'exemple d'un médecin et d'un patient n'ayant pas de langue en partage : le médecin doit néanmoins tout mettre en œuvre pour obtenir les renseignements qui lui permettront de poser un diagnostic et, le cas échéant, d'obtenir un consentement éclairé de son patient, et non l'inverse. En ce sens, il y a énormément de travail de sensibilisation à faire auprès des prestataires de services.

Le recrutement

On nous dit que notre industrie est en crise et que la relève pose de sérieux problèmes aux cabinets, grands et petits. Les universités ne formeraient pas suffisamment de traducteurs et d'interprètes pour répondre aux besoins actuels. À ce sujet, il sera important, dans les années à venir, de mieux faire connaître la profession auprès des jeunes qu'elle pourrait intéresser, car une pénurie de langagiers ne peut mener qu'à une détérioration des services offerts, donc à une dégradation des professions langagières, ce qu'il faut éviter à tout prix. Du côté de l'interprétation en milieu social, le problème est encore plus aigu, car il se pose à l'égard du recrutement des futurs interprètes et de la rétention de ceux-ci au sein de la profession. Le problème de la rémunération des interprètes en milieu social fait en sorte que ceux et celles qui s'intéressent à ce métier et qui arrivent à décrocher un poste ne persistent généralement pas, délaissant ce travail parfois précaire et aléatoire pour un autre, plus rémunérateur et plus stable. Par ailleurs, étant donné la précarité de ce travail, il est difficile de

demander aux futurs interprètes en milieu social de consacrer 2 ou 3 ans à une formation éventuelle qui pourrait ne déboucher que sur un poste occasionnel, précaire et mal rémunéré. Donc, il serait essentiel de revaloriser cette pratique professionnelle de manière à garantir une demande continue et pour que des postes d'interprètes en milieu social bien rémunérés soient créés. Toutefois, pour pouvoir valoriser l'interprétation en milieu social, les interprètes doivent faire la preuve, d'une compétence et de connaissances dépassant largement le simple bilinguisme, voire les quelques cours d'appoint que l'on trouve actuellement au programme de certains établissements de formation ontariens. Il convient de saluer la mise en place de ces programmes, mais force est d'avouer qu'ils sont nettement insuffisants, car on ne peut les comparer en intensité et en exhaustivité avec les programmes offerts pour les autres professions langagières.

Conclusion

J'ai dit au début de cet article qu'il était difficile de comparer des activités dont le statut était aussi différent que celui de l'interprétation en milieu social et l'interprétation de conférence. Pourtant, c'est bien ce qu'il faut faire, car c'est d'activités langagières dont il est question ici. Si les interprètes en milieu social veulent être considérés comme des langagiers professionnels, il faudra qu'ils puissent faire la preuve d'une formation, de connaissances et de compétences équivalentes à celles des membres des professions langagières qui font actuellement partie de l'ATIO. Ces dernières ont bénéficié de l'appui des instances gouvernementales à la fin des années 1960, car on avait reconnu le besoin essentiel de former des langagiers professionnels. Le moment est peut-être venu d'exercer les pressions nécessaires auprès des autorités pour faire en sorte que les interprètes en milieu social bénéficient des mêmes appuis que ceux qui ont été consacrés à la traduction, à l'interprétation et à la terminologie par le passé. Les normes d'accréditation que les associations professionnelles se sont données au fil des ans sont sans aucun doute perfectibles, mais elles servent néanmoins à l'établissement de seuils au-dessous desquels la compétence professionnelle et la protection du public risquent d'être compromises. Il est, par conséquent, impossible d'envisager d'abaisser ces seuils pour pouvoir inclure l'interprétation en milieu social au sein des autres professions langagières. S'il doit y avoir inclusion—et je pense que c'est le but que tous doivent viser—, il est essentiel que cette inclusion ne consiste pas à niveler par le bas, mais plutôt à revaloriser une pratique professionnelle dans le but d'en faire une véritable profession à part entière.

Marco A. Fiola, trad. a, term. a, est professeur agrégé au Département de langues et de littératures françaises et espagnoles de l'Université Ryerson, à Toronto. Il enseigne au programme de maîtrise en Études de l'immigration et de l'intégration de Ryerson et est associé au programme conjoint Ryerson-Université York de maîtrise et de doctorat en Communication et culture. Récemment, il a participé à la gestion d'un projet de recherche sur les barrières linguistiques dans le secteur des soins de santé primaires, projet financé par Santé Canada.

1 Voir la R. c. Tran (pour l'interprétation judiciaire) : <http://scc.exum.umontreal.ca/fr/1994/1994rcs2-951/1994rcs2-951.html> et Eldridge c. Colombie-Britannique (pour l'interprétation en langue des signes dans le domaine des soins de santé) <http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/1997/1997rcs3-624/1997rcs3-624.html>.

Chère Nancy,

Je réponds à votre demande visant à recueillir des opinions sur l'admission des interprètes communautaires.

Pour avoir présidé le comité organisateur de la première et de la deuxième conférences internationales de *Critical Link* traitant de l'interprétation communautaire (Geneva Park, 1995 et UBC, 1998), j'ai eu amplement la possibilité d'observer la croissance de ce secteur.

Je vous félicite de votre initiative, mais je crois que votre attitude – laquelle je présume représente le sentiment général au sein de l'ATIO – est trop hésitante. Cela me donne une impression de « déjà vu », et ce que j'ai déjà constaté est la réticence de longue date de l'ATIO à admettre les interprètes judiciaires. Cela a duré une décennie et les objections exprimées à cette époque sont à peu près les mêmes que celles que vous mentionnez maintenant – en plus de quelques autres, comme le fait qu'ils ne possèdent pas de diplômes universitaires ou d'autre formation, qu'ils « submergeront » les interprètes de conférence, etc. En rétrospective, je trouve ironique de constater que dans le même courrier que le plus récent InformATIO contenant votre demande, se trouvait un avis au sujet du prochain examen du CTTIC pour les interprètes judiciaires.

Les réponses à tous les reproches au sujet du manque de formation, de normes, etc. sont brièvement exposées dans l'article de Lola Bendana qui apparaît sur la page qui suit immédiatement vos remarques. Bien entendu, on doit faire la distinction entre « qualifié » et « non qualifié », comme dans d'autres secteurs de notre profession. Mais comme le dit Lola, et à juste titre, « depuis plus de 20 ans, plusieurs intervenants collaborent afin d'établir une solide fondation pour la professionnalisation de l'interprétation communautaire par le biais de l'identification de tests normalisés et de programmes de formation. » Des acteurs importants parmi ces intervenants sont le gouvernement de l'Ontario et la pionnière de l'interprétation communautaire, Diana Abraham. À n'en pas douter, les agences d'interprétation communautaire locales qu'elle a encouragées représentent le principal mécanisme institutionnel visant à sauvegarder et améliorer les normes dans notre province.

Les interprètes communautaires sont déjà reconnus et réglementés par des organismes de traduction et d'interprétation en Australie et au Royaume-Uni. Je peux vous faire parvenir plus d'information à ce sujet si vous en avez besoin.

L'ATIO devrait donc tirer une leçon de sa propre histoire et sans plus de façons s'affairer à incorporer les interprètes communautaires, tout comme elle a éventuellement incorporé les interprètes judiciaires. Cependant, elle ne doit pas perdre de temps à réinventer la roue. Les instruments déjà mis au point pour tester et accréditer les interprètes communautaires sont très sérieux; je le sais car j'ai fait partie de l'équipe qui a conçu le test d'interprétation *CILISAT* que mentionne Lola. Une fois que l'ATIO aura mis le processus en branle, le CTTIC ne pourra que lui emboîter le pas.

Sincères salutations,

Brian Harris

Trad. a., int. conf. a. (Canada)

Valence, Espagne

Traduction Lise Balthazar, trad. a. (Canada)

L'interprétation communautaire est soudainement devenue un sujet d'intérêt, non seulement au sein de l'ATIO mais également dans les médias canadiens, du *Toronto Star* au *Vancouver Sun*, au bulletin électronique de HIROC, fournisseur d'assurance-responsabilité en matière de soins de santé.

Dans d'autres juridictions, telles que l'Australie, l'interprétation communautaire, c'est-à-dire l'interprétation dans les domaines des soins de santé, de la loi et des services sociaux, est hautement réglementée et, par conséquent, ceux qui ont besoin de services d'interprétation professionnelle sont assurés d'y avoir accès. Au sein du paysage de plus en plus multilingue du Canada, le besoin de réglementation de l'interprétation communautaire devient plus pressant chaque année. Nous ne pouvons continuer de recruter un quart de million de nouveaux arrivants au Canada chaque année, leur remettre une précieuse carte santé, pour ensuite les laisser tomber en prétextant qu'ils ne parlent pas anglais et que ce n'est pas notre problème. Dans le même ordre d'idées, nous ne pouvons pas adopter le concept de la diversité sans nous préoccuper des groupes qui constituent notre population diversifiée, laquelle est plus évidente à Toronto que partout ailleurs en Ontario.

Pour les personnes dont la maîtrise de l'anglais ou du français est limitée, l'égalité d'accès aux services, telle qu'elle est garantie dans la Charte canadienne des droits et libertés, dépend de l'accès à l'interprétation professionnelle. À Toronto, il existe des centaines d'interprètes communautaires attestés et formés – ainsi que plusieurs individus qui se considèrent suffisamment bilingues et qui travaillent pour des compagnies dont les normes menacent la sécurité de leurs clients. Des erreurs de communication dans les domaines de la loi et de la médecine peuvent avoir des effets dévastateurs.

Le refus d'accès aux services, en ne procurant pas de l'interprétation professionnelle, représente une violation de la charte. La réglementation de l'interprétation communautaire, par le biais de l'ATIO d'une réforme législative, ou des deux aurait pour effet de rehausser les services fournis aux immigrants et aux réfugiés, et d'atténuer les risques inhérents d'erreurs de communication dans ces domaines délicats. Le processus est amorcé depuis longtemps. À l'échelle du pays, des groupes d'intérêt préoccupés au sujet du droit des immigrants et des réfugiés de jouir de procès équitables et de l'accès à des soins de santé et d'autres services sociaux et juridiques, font pression sur leurs gouvernements respectifs depuis presque deux décennies.

Les interprètes communautaires professionnels, ainsi que les agences qui les emploient, recherchent le soutien d'organismes de réglementation afin d'appliquer des normes garantissant aux clients un procès équitable, une visite fructueuse chez un travailleur social ou un rendez-vous sécuritaire avec un médecin. Espérons qu'un jour, l'ATIO et le CTTIC auront une désignation reconnue pour les interprètes communautaires.

Elizabeth Abraham

Trad. a. (Canada)

Directrice, Services d'interprétation et de traduction

University Health Network

Traduction Lise Balthazar, trad. a. (Canada)

En réponse à votre dernier numéro d'informATIO, paru en octobre 2007, qui « amorce le débat » sur le rôle ou le statut de l'interprète communautaire au sein de l'ATIO, je voudrais vous faire part de mes remarques et témoignages concernant les interprètes communautaires dont je fais partie.

Depuis octobre 2005, je travaille en tant qu'interprète de langue parlée (de l'anglais vers le français ou l'arabe et vice versa) pour un organisme communautaire rattaché à Citoyenneté et Immigration Canada; cet organisme porte le nom de Services pour femmes immigrantes d'Ottawa (*Immigrant Women Services Ottawa – IWSO*¹). En m'y joignant, je découvre un nouveau monde culturel riche en diversité langagière.

En effet, le service de l'interprétation de langues parlées, au sein de cet organisme, a offert un programme d'études solide et riche en méthodologie d'apprentissage et techniques de communication et d'interprétation spécialisée dans le domaine de prévention de la violence contre les femmes (*Violence Against Women Prevention – VAWP*). C'est une formation de 100 heures durant lesquelles les participants sont initiés à l'interprétation et à la pratique de ses différentes tâches liées, comme l'interprétation consécutive, la traduction à vue (*sight translation*), la prise de notes, l'interprétation simultanée et l'aménagement adapté à l'interprétation. À l'issue de ce programme, chaque participant reçoit deux certificats : un d'interprète culturel CILISAT² et un autre d'interprète spécialisé. L'interprète devient ainsi prêt à offrir ses services d'interprétation à toute personne, plus particulièrement les femmes ou enfants victimes de violence conjugale, ayant besoin de services d'interprétation dans sa langue maternelle; et cela dans diverses prestations de services publics.

Il suffit donc de regarder le soulagement marqué sur le visage de chacune de ces personnes lorsqu'elle est servie dans sa langue maternelle grâce à une interprétation dite professionnelle. Ainsi, il est primordial de bien juger la grande importance de cette mission et de l'extraordinaire service rendu par les interprètes dans ce domaine afin de lui donner une définition ou un statut de profession reconnue. Je soutiens donc tous les interprètes communautaire qui essayent de faire entendre leur voix pour obtenir la reconnaissance officielle de leur profession.

Balsam Bléjani-Khalaf

Membre étudiante de l'ATIO (traduction)

1 Pour de plus amples renseignements à ce sujet, vous pouvez visiter le site Web de Services pour femmes immigrantes d'Ottawa (Immigrant Women Services Ottawa – IWSO) en cliquant sur le lien suivant: <http://www.immigrantwomenservices.com/language.htm>

2 *Cultural Interpreter Language and Interpreting Skills Assessment Tool* est un examen qui a été élaboré par le ministère des affaires civiles et de l'immigration pour évaluer le niveau et les compétences des interprètes communautaires.

Je suis interprète chez Language Line Services, de Monterey (Californie), depuis 11 ans et j'ai du mal à comprendre pourquoi les professionnels canadiens n'ont encore fait aucun effort pour mettre sur pied un réseau d'interprètes semblable. Nous avons toutes et tous reçu une formation approfondie, et beaucoup parmi nous sont agréés à titre d'interprètes médicaux ou juridiques, après avoir subi des épreuves de compétence et de terminologie tant dans la langue d'arrivée que dans la langue de départ. Pour ce qui est des craintes au sujet du professionnalisme évoquées par certains interprètes de conférence, nous suivons un code d'éthique très semblable au leur, et le rendement des interprètes est constamment contrôlé. À titre de spécialiste de la qualité dans ce domaine, j'ai reçu une formation préparatoire approfondie et j'assiste régulièrement à des ateliers en la matière. Certes, j'admire les interprètes de conférence et leurs compétences, mais il n'y a aucune raison pour laquelle l'interprétation communautaire ne pourrait pas être un domaine de spécialisation en soi. Je ne m'intéresse pas personnellement à la diplomatie ou à la politique, et je préférerais nettement obtenir un agrément dans cet « humble » domaine de l'interprétation, par l'intermédiaire de l'ATIO. De cette façon, je pourrais aider des personnes bien concrètes à régler leurs problèmes et préoccupations de tous les jours et je me réjouirais de savoir qu'un autre pont linguistique a été construit, au lieu de lire ou d'écouter un reportage sur les événements récents survenus à l'aéroport de Vancouver ou dans d'autres grandes villes canadiennes, par exemple.

Par l'intermédiaire de LLS, je reçois très rarement des appels me demandant d'aider une entreprise ou une organisation canadienne à dialoguer avec un client ne connaissant pas bien la langue anglaise. Pourtant, j'entends souvent dire que des interprètes ne se sont pas présentés à un rendez-vous, que des annulations ont été faites à la dernière minute, ou encore que l'on a retenu les services d'interprètes ne connaissant pas les langues voulues pour une audience judiciaire ou un rendez-vous médical. Dans la plupart des cas, les entreprises n'essaient même pas de fournir un service d'interprétation, et les membres de la famille ou les amis de la personne servent d'interprètes, ce qui est inacceptable des points de vue éthique et légal, sans parler du fait que c'est dangereux dans le cas des rendez-vous médicaux. Aucun des interprètes de conférence ultra-compétents ne peut aider dans ces cas non plus. Par conséquent, en leur qualité de seules associations canadiennes de langagiers professionnels, le CTTIC et l'ATIO (en Ontario) devraient commencer à organiser des programmes d'agrément pour ces interprètes communautaires et peut-être même aider à constituer un réseau de télé-interprètes agréés, étant donné que ce serait un service plus accessible et moins coûteux à utiliser que ceux des interprètes ordinaires travaillant sur place (qui perçoivent moins du tiers de ce que les entreprises de traduction locales qui les engagent facturent à leurs clients.)

Goranka Šubašić-Muharemaj, trad. a. (Canada)

Traduction Denis Bastien, trad. a. (Canada)

Merci de m'avoir transmis ce message. Je l'ai lu avec beaucoup de curiosité. Je suis désolée d'apprendre que l'on se refille une question si importante comme un mistigri. Également, je suis désolée d'apprendre que le CTTIC ne sait même pas que les interprètes communautaires se soumettent à une déontologie et que bien que les interprètes communautaires ne correspondent pas au profil du CTTIC, je tiens à vous rappeler qu'à l'origine, quand l'ONU débattait des guerres mondiales et que les procès de Nuremberg ont eu lieu, les traducteurs et les interprètes qui y ont travaillé n'avaient pas de diplômes universitaires en traduction ou en interprétation. Je sais que les normes sont différentes de nos jours, mais en réalité, certaines choses ne changent pas : la nécessité d'avoir des interprètes bilingues pour aider les gens qui se retrouvent dans une situation périlleuse.

Je suis certainement découragée par la réponse du CTTIC et même si j'ai une maîtrise en interprétation juridique, je ne me considère pas différente des interprètes communautaires qui travaillent dans des langues rares.

Noris Vizcaino

Trad. a. (Canada)

Traduction Luc Bouchard, int. conf. a., trad. a. (Canada)

À LOUER (PRIX SPÉCIAL ATIO)

VILLA FRANCE

MÉDITERRANÉE - PORT LEUCATE (PRÈS PERPIGNAN)

- 400 M PLAGE
- 50 KM ESPAGNE
- 2 CHAMBRES (6 COUCHAGES)
- PATIO PRIVÉ
- STATIONNEMENT

CONTACTEZ :

Jean-Luc MALHERBE

Tél./Fax (613)747-7007

Courriel : jeanluc.malherbe@sympatico.ca

À la légère : Les courriels réguliers que vous envoie l'ATIO

Par Nancy McInnis, présidente

Traduction Daniel Pokorn, trad. a. (Canada)

Vous avez sans doute pris la résolution, pour la nouvelle année, de répondre aux sondages de l'ATIO. Ou bien alors, vous désiriez vivement nous communiquer ce que vous pensiez au sujet des courriels que nous vous envoyons. Pas moins de 25 % des membres de l'ATIO ont répondu au dernier sondage.

Les premières questions touchaient aux courriels relatifs aux possibilités d'emploi. 96 % des personnes qui y ont répondu reçoivent les avis d'emploi par courriel et 65 % de celles-ci ont estimé qu'ils étaient utiles. Comment en établissent-elles l'utilité? 92 % des destinataires les lisent!

Pourquoi nos membres s'intéressent-ils tant à la situation du marché de l'emploi? Eh bien, les avis pourraient leur permettre de comparer les tarifs et les traitements, de découvrir qui recrute du personnel afin de tenter d'obtenir un peu de travail à la pige. Ou serait-ce que les membres ne sont pas satisfaits de leur travail actuel? Espérons que non! En tout cas, 78 % des répondantes et répondants nous ont demandé de continuer d'envoyer de tels courriels.

L'ATIO envoie beaucoup de courriels pour vous informer de l'activité de notre secteur. Nous vous avons demandé ce que vous vouliez en particulier. Réponse : La plupart des membres veulent absolument tout. Ils veulent s'informer des occasions de réseautage, des événements et des colloques commandités par l'ATIO, ainsi que des possibilités d'emploi.

Toutefois et sans aucun doute, les courriels les plus prisés sont ceux qui se rapportent aux occasions de réseautage. Qu'on soit traducteur ou traductrice, interprète ou terminologue, le travail vient souvent par l'entremise de relations. Apparemment, nos membres tiennent à être de la partie.

La réponse à la dernière question, c'est que les membres de l'ATIO comprennent la nécessité de se tenir au courant des innovations qui surviennent tant dans leur profession que dans leur domaine de travail. Quand nous avons demandé quels autres courriels vous aimeriez recevoir, le sujet qui est revenu le plus souvent a été celui des nouvelles publications sur la traduction et l'interprétation. Suivaient toutefois, tout de suite après et dans l'ordre suivant, les possibilités d'emploi suivant la combinaison de langues, les articles rattachés à

l'emploi, les conférences et colloques liés à la traduction et à l'interprétation dans d'autres régions du Canada et à l'étranger, ainsi que les nouveaux outils technologiques.

Nous continuerons de faire de notre mieux pour vous informer des toutes dernières innovations du secteur langagier, ainsi que des ateliers et que des occasions de réseautage qui répondent à vos besoins. Vous désirerez peut-être jeter un coup d'œil sur « Nouvelles du monde » de la page d'accueil de l'ATIO, où l'on présente chaque jour de nouveaux articles relatifs aux langues et provenant du monde entier.

InformATIO

Publié par :

L'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario

1202-1, rue Nicholas

Ottawa (Ontario) K1N 7B7

Tél. : (613) 241-2846 / 1-800-234-5030

Télé. : (613) 241-4098

Courriel : InformATIO@atio.on.ca

Site Web : www.atio.on.ca

Tirage : 1400

Imprimeur : Imprimerie Plantagenet

Graphiste : More In Typo

Équipe rédactionnelle : Catherine Bertholet, Alana Hardy, Nancy McInnis, Michel Trahan, Ilse Wong

Politique éditoriale :

La rédaction d'InformATIO se réserve le droit de renoncer à faire paraître, ou de modifier avec l'accord de son auteur, tout article soumis ou commandé aux fins de publication. Les opinions exprimées dans les articles qui ne sont pas signés à titre officiel sont celles de leurs auteurs et n'engagent pas l'Association.

Remerciements sincères à :

Elizabeth Abraham, Lise Balthazar, Denis Bastien, Balsam Bléjani-Khalaf, Luc Bouchard, Dorothy Charbonneau, Barbara Collishaw, Marco Fiola, Brian Harris, Nancy McInnis, Daniel Pokorn, Victoria Ralph, Goranka Šubašić-Muharemaj, Noris Vizcaino

**Le Conseil d'administration
de l'Association des traducteurs et
interprètes de l'Ontario**

fait part du décès de

Peter Whelan

Membre de l'ATIO depuis 1999

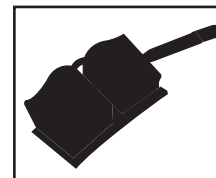
Sonya Gervais

Membre de l'ATIO depuis 2003

Calendrier des activités

✓ **AVRIL 2008**

**5 avril 2008 : Assemblée générale
annuelle de l'ATIO**
Toronto (Hôtel Delta Cheslea)



✓ **AOÛT 2008**

1-7 août 2008 : XVIIIème Congrès mondial de la FIT
Shanghai, Chine
Renseignements : www.fit2008.org

AGRÉÉES SUR DOSSIER EN TRADUCTION

Français-Anglais

Maureen Willis

Anglais-Français

Lise-Anne Laverdure

Japonais-Anglais

Yuko Hayashi

Anglais-Japonais

Yuko Hayashi